

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [dite « loi NOTRe »] a induit une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales en matière de transport scolaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes, suite à sa décision de prise de compétence, est devenue Autorité Organisatrice de rang 1 (A01) en substitution de la région. Toutefois cette dernière continue d'assurer le service des transports scolaires jusqu'à ce que la communauté de communes en fasse la demande expresse.

N° 2022/09/27-15

PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Les inscriptions sont ouvertes à partir de mi-juin à mi-juillet en fonction des années et se font uniquement en ligne sur le site internet de la région « SUD ».

Les familles devront régler en ligne l'abonnement qui sera valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'abonnement PASS ZOU Etudes donne accès au transport scolaire sur lequel l'élève est inscrit et au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains de ligne des chemins de fer de Provence).

La grille tarifaire a été établie par la région :

- plein tarif : 90 € par an et par enfant,
- tarif réduit : 45 € par an et par enfant pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 € par mois.

Conformément aux termes de la convention signée avec la région « SUD », il appartient à l'Autorité Organisatrice de second rang (A02) de mettre en place ou non le remboursement direct aux familles ce qui permettra ainsi à ces dernières d'identifier clairement l'effort de prise en charge que la collectivité réalise à leur bénéfice.

La commune assurait déjà le remboursement partiel par mandat des frais d'inscription aux familles des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Cogolin qui utilisent les transports scolaires. Il restait à charge aux familles par enfant 35 € pour le plein tarif et 18 € pour le tarif réduit.

La communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a voté la prise en charge partielle à hauteur de 45 € par enfant (ou 22,50 € pour le tarif réduit), des frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens du golfe pour l'année 2022-2023 (au lieu de 55 € et 27 € l'an dernier).

Afin de limiter l'effort financier demandé aux familles des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Cogolin, il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant du remboursement partiel des frais d'inscription selon les modalités suivantes :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille	Montant remboursé par la commune aux familles	Reste à charge
Plein tarif 90 €	55 €	35 €
Tarif réduit 45 €	27 €	18 €

N° 2022/09/27-15

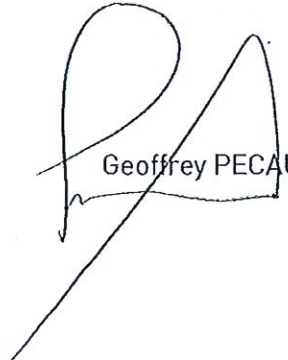
PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE la participation financière de la commune en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang selon le barème ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD



Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ